



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.055

Mise en ligne : 13/05/2026

OBJET **Avenant au marché n°2022-23 relatif aux prestations d'assurances « dommages aux biens et des risques annexes » conclu avec la société SMACL**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le code général des collectivités territoriales et ses textes d'application ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2026-16 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

Vu l'appel d'offres ouvert n°2022-23 relatif aux prestations d'assurances en dommages aux biens et des risques annexes notifié le 31 mai 2022, à la société SMACL ;

Considérant que le marché prévoit une cotisation assise notamment sur la surface des biens assurés ;

que la surface des bâtiments à assurer a été réévaluée à 35 170 m² ;

que cette évolution entraîne mécaniquement une réévaluation du montant de la prime, sans modification du taux contractuel ni des stipulations du marché ;

que cette variation financière constitue la stricte application des clauses contractuelles initiales, et ne caractérise pas une modification du marché au sens du code de la commande publique ;

en conséquence que cette réévaluation pouvait intervenir sans conclusion d'un avenant, en application directe du contrat ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260513-DEC_2026_055-CC
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

Décision du maire n° 2026.055

que les services de gestion comptable de Chelles subordonnent le mandatement de la dépense à l'établissement d'un avenant formalisant cette évolution ;

qu'il convient dès lors d'établir un avenant à caractère reconnaissant, afin de permettre l'exécution financière du marché dans le respect des règles comptables publiques ;

Décide

Article 1

Un avenant est conclu au marché n°2022-23 relatif à l'assurance dommages aux biens et risques annexes, avec la société SMACL, dont le siège social est situé 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort Cedex.

Cet avenant a pour seul objet de constater l'actualisation de la surface des biens assurés et la réévaluation corrélative de la cotisation.

Il est expressément précisé que :

- cette évolution résulte exclusivement de l'application des stipulations contractuelles initiales,
- elle n'emporte aucune modification des garanties, ni du taux de prime, ni des conditions du marché,
- le présent avenant présente un caractère purement reconnaissant.

Article 2

À compter du 1^{er} janvier 2026, le montant de la cotisation annuelle est fixé à 37 125,48 € TTC. Ce montant résulte de l'actualisation de l'assiette de cotisation sur la base d'une surface de 35 170 m², le taux de prime demeurant inchangé.

Cette évolution :

- ne constitue pas une modification du prix au sens du droit de la commande publique,
- correspond à l'application automatique des clauses du marché.

Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 13 MAI 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260513-DEC_2026_055-CC
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026